RISQUES MAJEURS

Que faire en cas d'alerte à MANDEREN-RITZING

D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Manderen-Ritzing

L'église de Manderen et ses environs.

Administration	
Pays	France
Région	Grand Est
Département	Moselle
Arrondissement	Thionville
Intercommunalité	Communauté de communes Bouzonvillois-Trois Frontières
Maire	Régis DORBACH
Mandat	2020-2026
Code postal	57480
Code commune	57439
Démographie	
Population municipale	615 hab.

Le mot du maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Presque tous les jours les médias nous font part de catastrophes naturelles qui se produisent dans toutes les régions du globe (tremblements de terre, cyclones, tsunamis, catastrophes nucléaires de Tchernobyl ou Fukushima, etc..) mais aussi en France comme par exemple la terrible tempête Xynthia ou plus récemment et de plus en plus régulièrement, les inondations dans le sud-est ou le Nord de la France.

Ces évènements, souvent imprévisibles, dont les conséquences humaines et matérielles qui peuvent parfois se traduire par de nombreux morts et blessés et par des dégâts importants, peuvent également se produire à Manderen-Ritzing.

Aussi il est de notre devoir d'anticiper ces situations afin de les éviter ou quand de tels évènements se produisent, pour y faire face dans les meilleures conditions.

L'article L125-2 du code de l'Environnement stipule : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » ; aussi nous avons édité le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est consultable en Mairie et qui apporte les renseignements les plus complets pour faire face aux risques.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensé les risques majeurs suivants :

- Risques naturels liés aux inondations
- Risques naturels liés aux mouvements de terrain (cavités souterraines)
- Risques naturels liés aux retraits et gonflements des argiles
- Les risques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière, par canalisation
- Le risque nucléaire
- Les risques particuliers : engins résiduels de guerre

Notre commune peut être également soumise à des risques météorologiques, à des risques incendies et à des risques technologiques liés à la pollution des sols, à la distribution d'eau et d'électricité ainsi que le risque pandémie et crise sanitaire.

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave.

SOMMAIRE

Risques majeurs concernant Manderen - Ritzing

- Un risque majeur, c'est quoi ?
- En cas d'alerte, comment dois-je réagir
- PPMS : plan particulier de mise en sureté des écoles
- Les risques qui concernent la commune
  - **Alertes météorologiques :**
    - Consignes de sécurité
    - Tempêtes, fortes pluies, orages
    - Canicule
    - Grand froid, chute de neige, verglas
  - **Risques naturels :**
    - Inondations
    - Cavités souterraines
    - Retrait, gonflements des sols argileux
  - **Risques transport de matière dangereuse :**
    - Voie routière et canalisations
  - **Risques particuliers :**
    - Engins résiduels de guerre
    - Risque radon
  - **Risques technologiques :**
    - Liés à la pollution des sols
  - **Risques nucléaires**
  - **Risques Incendies**
  - **Risques autres**

Un « risque majeur »

... C'est quoi ?

C'est un évènement exceptionnel dont les effets occasionnent des dommages d'une gravité très élevée mais dont la probabilité de se produire est très faible.

L'accident provoque une situation de crise telle que "*la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre*" selon Haroun Tazieff, volcanologue. L'organisation des secours demande alors la mise en place de moyens exceptionnels. Le risque majeur appartient au domaine du risque collectif et correspond à un accident avec de nombreuses victimes et/ou des dommages importants pour les biens et/ou pour l'environnement.

Par exemple, en France : l'explosion d'A.Z.F. à Toulouse en 2001, la tempête Xynthia et les inondations du Var en 2010, les intempéries actuelles en Bretagne...

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement résultant d'un phénomène naturel ou humain.
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affecté par ce phénomène.

Nous pouvons définir un risque majeur par la relation :

Risque majeur = Aléa (événement) + Enjeux

Crédit photo : Prim.net
Portail de la prévention sur les Risques Majeurs

L'alerte retentit...

Comment dois-je réagir ?

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un ***signal d'alerte****.*

PAR UNE SIRÈNE (testée le premier mercredi du mois vers midi, pendant 1min et 41s)

> Elle diffusera **3 signaux sonores prolongés et modulés** d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.

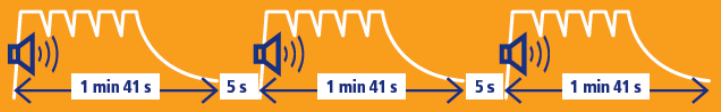

La mairie de Manderen - Ritzing dispose de ce dispositif, le signal d'alerte peut être aussi donné par :

- ✓ Le porte à porte
- ✓ Panneau pocket
- ✓ Site internet
- ✓ Facebook

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio (France Bleue Lorraine …) sur laquelle seront diffusées les premières informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter.

Si le danger est national, les informations sur la catastrophe et les premières consignes à adopter seront également diffusées par le biais de la télévision

La sécurité civile, c'est l'affaire de tous.

En cas d'alerte, chacun d'entre nous doit être acteur

de sa sécurité et de celle des autres.

L'alerte retentit...

Les bons réflexes à adopter...

- *Rentrer dans le bâtiment le plus proche*
- *Couper gaz et électricité. Fermer portes et fenêtres*
- *Écouter la radio*
- *Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer. Leur prise en charge est assurée par les autorités*
- *Limiter ses appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours*

Gardez toujours accessibles

- Une lampe de poche
- Vos papiers d'identité
- Une radio (piles de rechange)
- Votre chargeur de téléphone
- Des vêtements chauds
- Des bouteilles d'eau potable
- Vos médicaments

PPMS

Plan particulier de mise en sureté des écoles

L'information des familles

En France, la formation à l'école est développée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Cela contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, …), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Manderen Ritzing possède une école maternelle et une école élémentaire.

Groupe Scolaire 1.2.3 Soleil

5 Rue Du Stade
57480 Manderen-Ritzing

Alertes météorologiques

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.

Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé. La Vigilance météorologique est composée d'une **carte de la France** métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures (voir exemple ci-dessous).

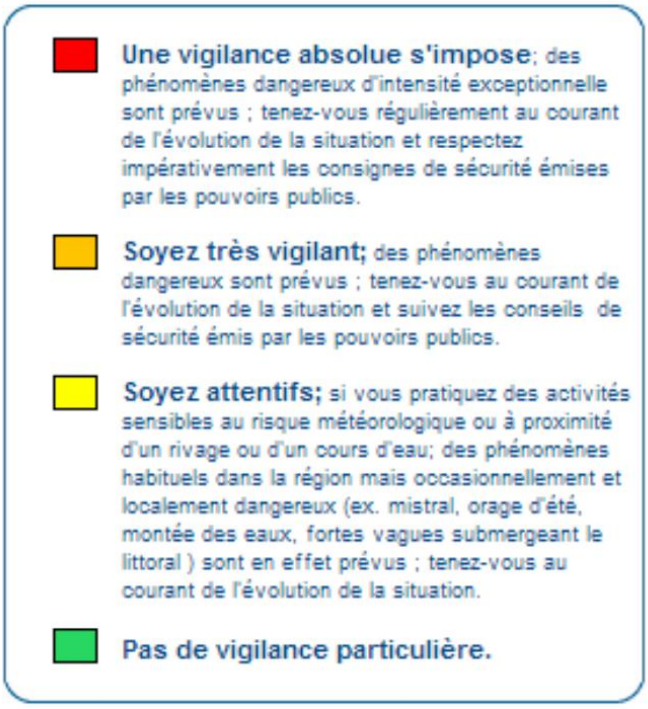

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant** , des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-Inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Canicule	

Les **vigilances pluie-inondation et inondation** sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du **Ministère du Développement durable**

Vigilance crues

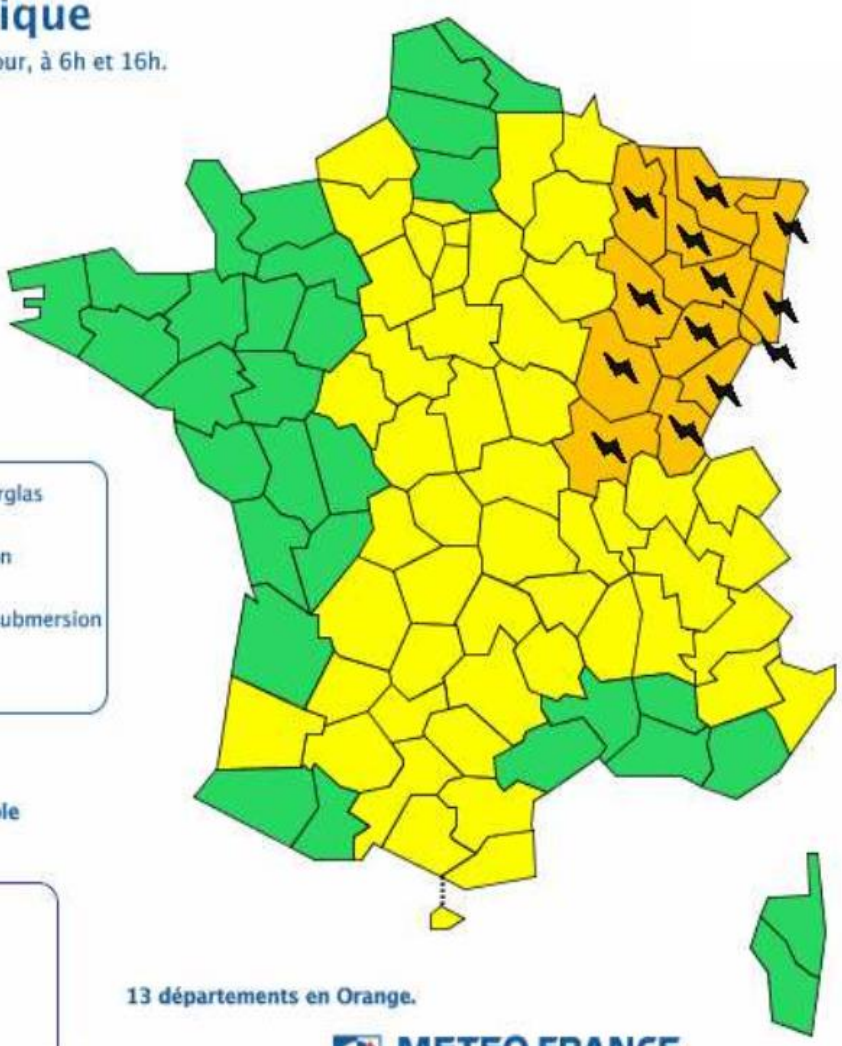

13 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Consignes de sécurité

Tempêtes, fortes pluies et orages

Si vous êtes dans un bâtiment :

1. Munissez-vous d'une radio à piles pour écouter les consignes des autorités
2. Gardez sur vous vos papiers d'identité.
3. Quittez les lieux uniquement à la demande des autorités ou des secours.
4. Ne touchez pas les équipements métalliques ou électriques pour éviter tout risque d'électrocution.
5. Ne fumez pas et ne téléphonez pas.
6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Si vous êtes à l'extérieur :

1. Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment et fermez fenêtres et portes pour attendre les secours.
2. Evitez de sortir.
3. Si vous êtes dans les bois, éloignez-vous des arbres et des plans d'eau.

Si vous êtes en voiture :

1. Restez dans votre véhicule, fenêtres fermées et arrêtez-vous sur le bas-côté, loin des arbres, des cours d'eau, des pylônes et des équipements susceptibles de tomber.
2. Libérez les lignes téléphoniques pour les urgences.

Canicule

1. Evitez de sortir.
2. Evitez les efforts physiques.
3. Mettez-vous à l'abri dans des endroits frais.
4. Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur en fermant fenêtres et volets.
5. Buvez régulièrement de l'eau et ne consommez pas d'alcool.
6. Mouillez visage, cou, bras et jambes régulièrement.
7. Si vous prenez des médicaments susceptibles de favoriser la déshydratation, demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.
8. Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.
9. Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.

Grand froid, chute de neige et verglas

1. Limitez vos déplacements et prévoyez des boissons, des vêtements chauds et des couvertures, ainsi qu'un téléphone portable.
2. Evitez les expositions prolongées au froid et au vent (surtout la nuit) et les chocs thermiques brusques.
3. Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements dont un coupe-vent imperméable.
4. Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
5. Alimentez-vous convenablement et consommez des boissons chaudes, non alcoolisées.
6. Limitez les efforts physiques et brusques.
7. Chauffez correctement votre logement, sans le surchauffer et assurez une bonne ventilation.
8. Si vous voyez une personne sans abri ou en difficulté, composez le 15.

Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

X Les inondations de plaine dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.

X Les ruissellements urbains : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...

Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

La commune est drainée par le ruisseau d'Apach et le ruisseau de Montenach

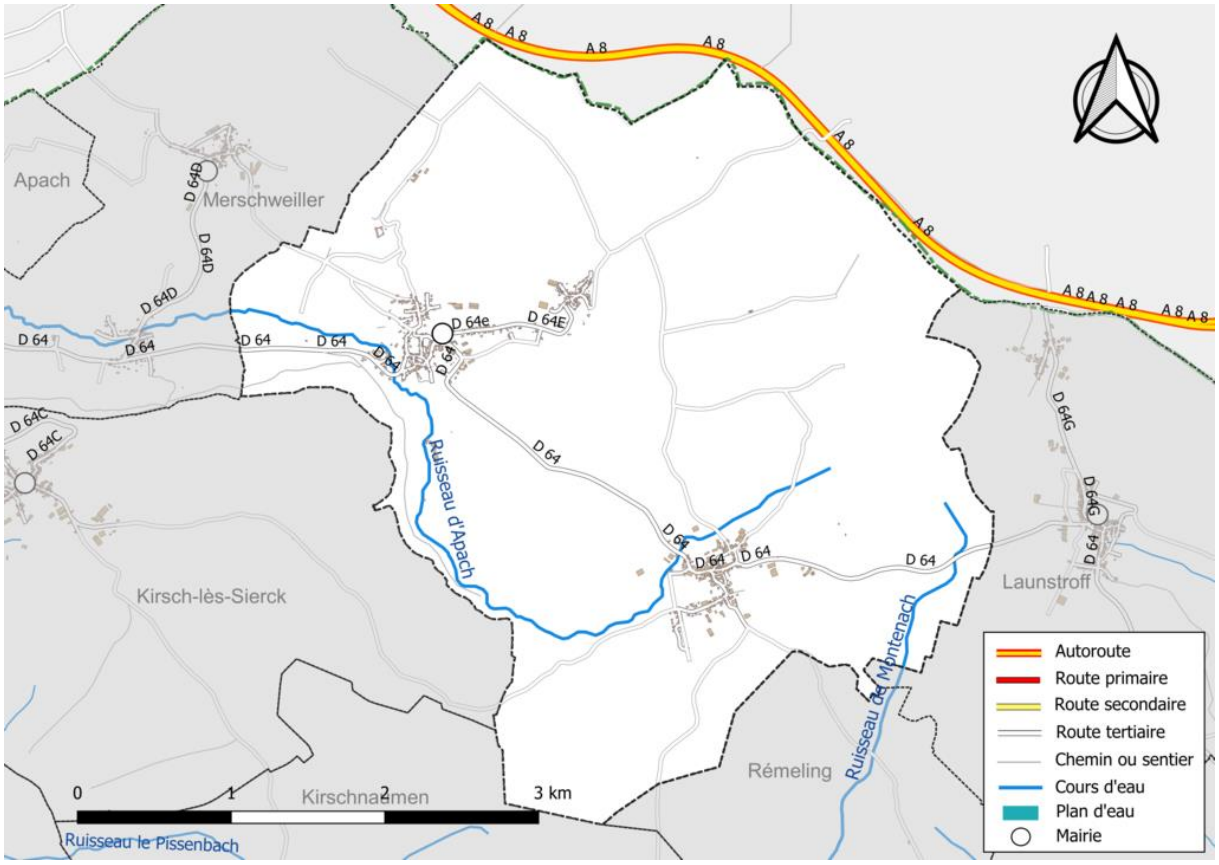

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.
- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

PAPI : PAPI d'intention Moselle Aval

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 54DREAL20200001.
Il couvre les aléas et sous aléas :
Inondation
Par ruissellement et coulée de boue
Par remontées de nappes naturelles
Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Inondation
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

5 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0000693A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/07/2000	17/12/2000
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Où S'INFORMER AFIN DE PREVENIR DES RISQUES ?

✓ En mairie : 03.82.83.83.06

✓ Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : 03 87 34 87 34

✓ Sapeurs-Pompiers : 18 en cas d'urgence

✓ https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=2

QUE FAIRE ?

Avant :

À l'intérieur d'un bâtiment :
Couper le gaz et l'électricité.
Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents.
Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
Prévoir les moyens d'évacuation.

À l'extérieur :
Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue ;
S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

Pendant :

S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).
Se conformer aux directives des services de secours.
Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
Ne pas s'engager sur une route inondée.

Après :

Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
Chauffez dès que possible.
Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'...

INONDATION ?

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer :** sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ,** si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Leveque - CITIZENFIRES

Risque de mouvements de terrain

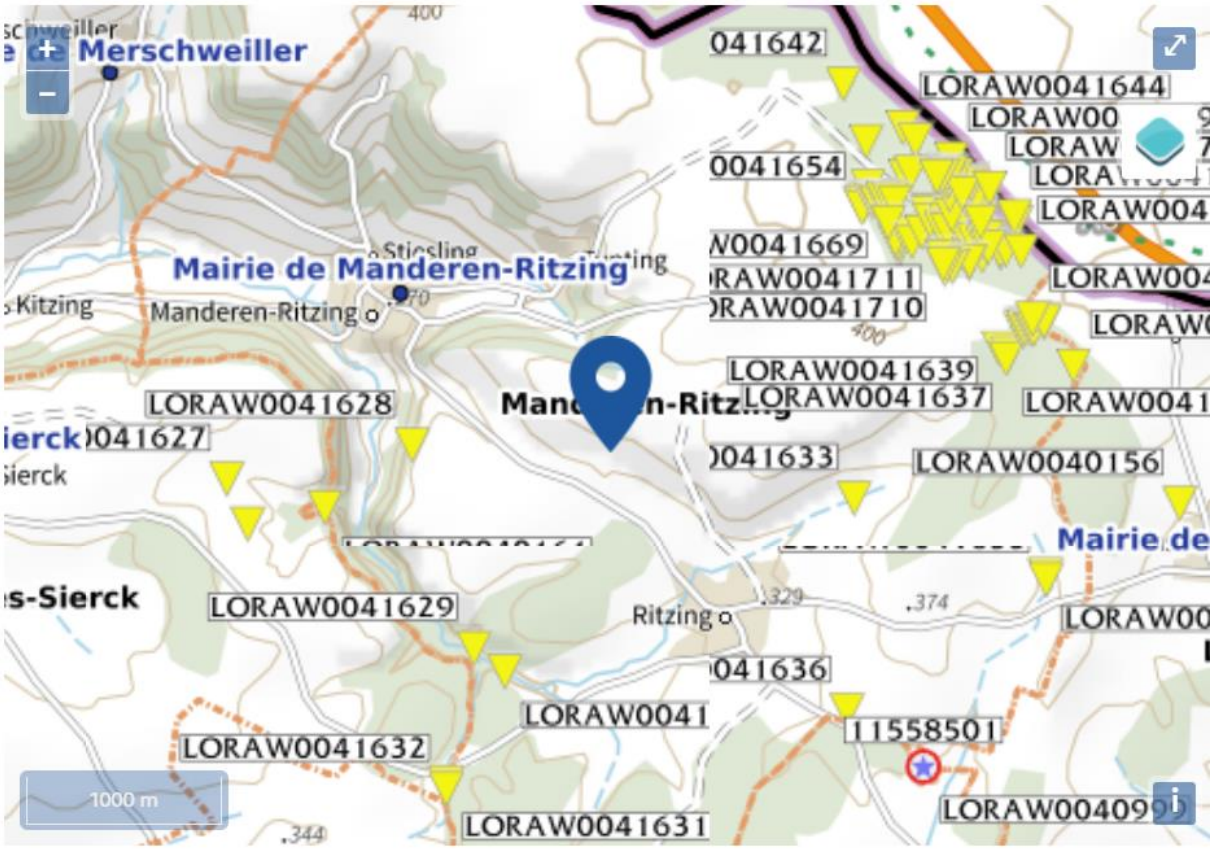

Légende :

- Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique
- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- Souterrain
- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement
- Erosion des berges

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Liste des cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
LORAW0040161	naturelle	Grotte. Ikare 57439001
LORAW0041628	naturelle	Grotte
LORAW0041642	naturelle	Mardelle
LORAW0041643	naturelle	Doline
LORAW0041644	naturelle	Doline
LORAW0041645	naturelle	Doline
LORAW0041646	naturelle	Doline
LORAW0041647	naturelle	Doline
LORAW0041648	naturelle	Doline
LORAW0041649	naturelle	Doline
LORAW0041651	naturelle	Doline
LORAW0041652	naturelle	Doline
LORAW0041653	naturelle	Doline
LORAW0041654	naturelle	Doline. Trou du blaireau
LORAW0041655	naturelle	Doline
LORAW0041656	naturelle	Doline
LORAW0041657	naturelle	Doline
LORAW0041658	naturelle	Doline
LORAW0041659	naturelle	Doline
LORAW0041660	naturelle	Doline
LORAW0041661	naturelle	Mardelle
LORAW0041662	naturelle	Doline

LORAW0041672	naturelle	Doline
LORAW0041673	naturelle	Doline
LORAW0041674	naturelle	Doline
LORAW0041675	naturelle	Doline
LORAW0041676	naturelle	Doline
LORAW0041677	naturelle	Doline
LORAW0041678	naturelle	Doline
LORAW0041679	naturelle	Doline
LORAW0041680	naturelle	Doline
LORAW0041681	naturelle	Doline
LORAW0041682	naturelle	Doline
LORAW0041683	naturelle	Doline
LORAW0041684	naturelle	Doline
LORAW0041685	naturelle	Doline
LORAW0041686	naturelle	Doline
LORAW0041687	naturelle	Doline
LORAW0041688	naturelle	Doline
LORAW0041689	naturelle	Doline
LORAW0041690	naturelle	Doline
LORAW0041691	naturelle	Doline
LORAW0041692	naturelle	Doline
LORAW0041693	naturelle	Doline
LORAW0041694	naturelle	Doline
LORAW0041695	naturelle	Doline
LORAW0041696	naturelle	Doline
LORAW0041697	naturelle	Doline
LORAW0041698	naturelle	Doline

LORAW0041708	naturelle	Doline
LORAW0041709	naturelle	Doline
LORAW0041710	naturelle	Doline
LORAW0041711	naturelle	Doline
LORAW0041712	naturelle	Doline
LORAW0041713	naturelle	Doline
LORAW0041714	naturelle	Doline
LORAW0041715	naturelle	Doline
LORAW0041716	naturelle	Doline
LORAW0041699	naturelle	Doline
LORAW0041700	naturelle	Doline
LORAW0041701	naturelle	Doline
LORAW0041702	naturelle	Doline
LORAW0041703	naturelle	Doline
LORAW0041704	naturelle	Doline
LORAW0041705	naturelle	Doline
LORAW0041706	naturelle	Doline
LORAW0041707	naturelle	Doline

LORAW0041708	naturelle	Doline
LORAW0041709	naturelle	Doline
LORAW0041710	naturelle	Doline
LORAW0041711	naturelle	Doline
LORAW0041712	naturelle	Doline
LORAW0041713	naturelle	Doline
LORAW0041714	naturelle	Doline
LORAW0041715	naturelle	Doline
LORAW0041716	naturelle	Doline
LORAW0041717	naturelle	Doline
LORAW0041718	naturelle	Doline
LORAW0041719	naturelle	Doline
LORAW0041720	naturelle	Doline
LORAW0041721	naturelle	Doline
LORAW0041722	naturelle	Mardelle
LORAW0041723	naturelle	Doline
LORAW0041724	naturelle	Doline
LORAW0041725	naturelle	Doline
LORAW0041726	naturelle	Doline
LORAW0041727	naturelle	Doline
LORAW0041728	naturelle	Doline
LORAW0041729	naturelle	Doline

Retrait-Gonflement des sols argileux

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On différentie :

Les mouvements lents et continus

- Les tassements et les affaissements de sols.
- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).

- Les écroulements et les chutes de blocs. - Les coulées boueuses et torrentielles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Les conséquences sur les bâtiments peuvent se traduire de différentes manières :

• Fissures des structures, dalles, cloisons

• Désencastrements des éléments de charpente ou de chainage

• Distorsion des ouvertures, rupture des tuyauteries, canalisations, étirements des éléments composites.

• Désordres extérieurs : fissures des dalles, terrasses, murs de soutènement.

LES RISQUES à Manderen Ritzing

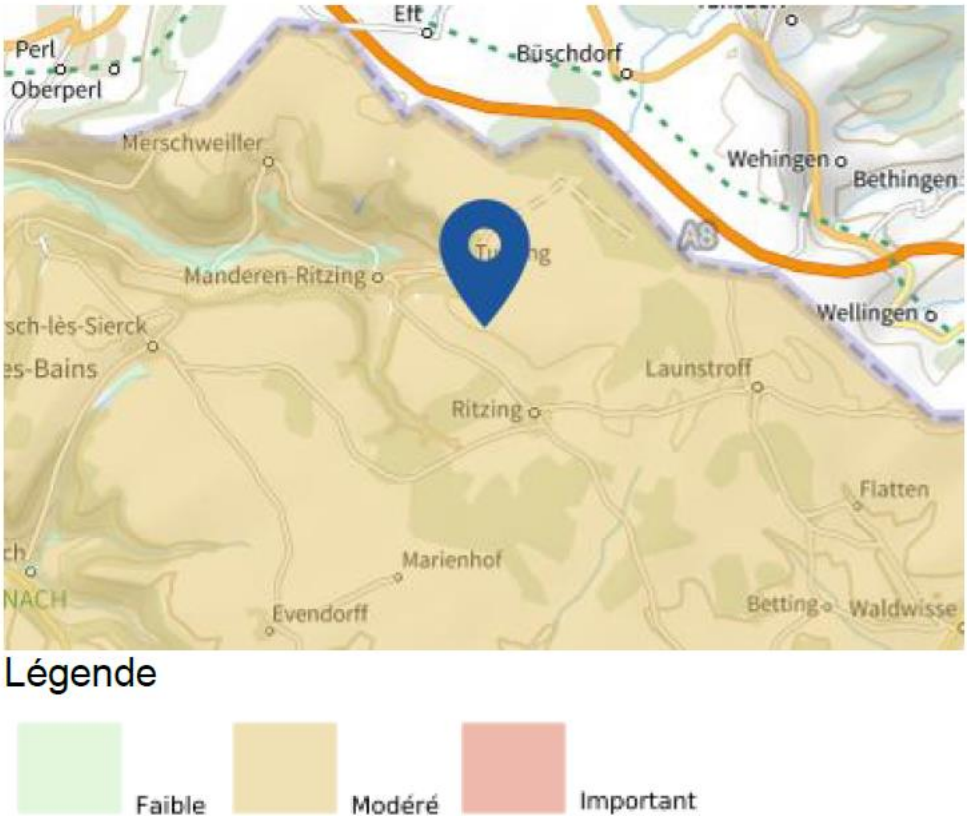

.

Les risques sont qualifiés modérés sur l'ensemble de la commune.

Historique des catastrophes naturelles sur la commune :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2330891A	Sécheresse	30/06/2022	09/12/2023
INTE1914147A	Sécheresse	01/07/2018	22/06/2019

Où S'INFORMER AFIN DE PREVENIR DES RISQUES ?

✓ En mairie : 03.82.83.83.06

✓ Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : 03 87 34 87 34

✓ Sapeurs-Pompiers : 18 en cas d'urgence

Transport de matière dangereuse

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).
Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

GÉNÉRALITÉS

Qu'est-ce que le risque TMD ?

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire ou voie d'eau.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc., avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- L'incendie, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc., avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

SITUATION

Les risques dans la commune

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la Commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

Le territoire de la Commune de Manderen - Ritzing peut être traversé par un flux de transport de matières dangereuses par canalisation de gaz naturelle et par voies routières

Transport par canalisations enterrées :

- Surveillance régulière du pipeline réalisée par un organisme compétent, une surveillance au sol et aérienne de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés ;
- Servitudes d'utilité publique liées à sa présence ;
- Les canalisations sont repérées sur le terrain ;
- Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « demande de renseignements » ;
- Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux »

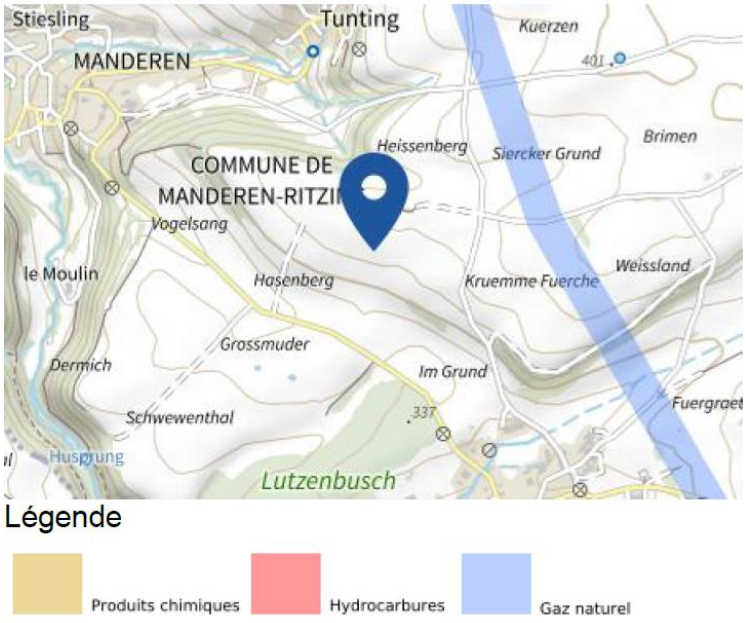

Transport par voies routières :

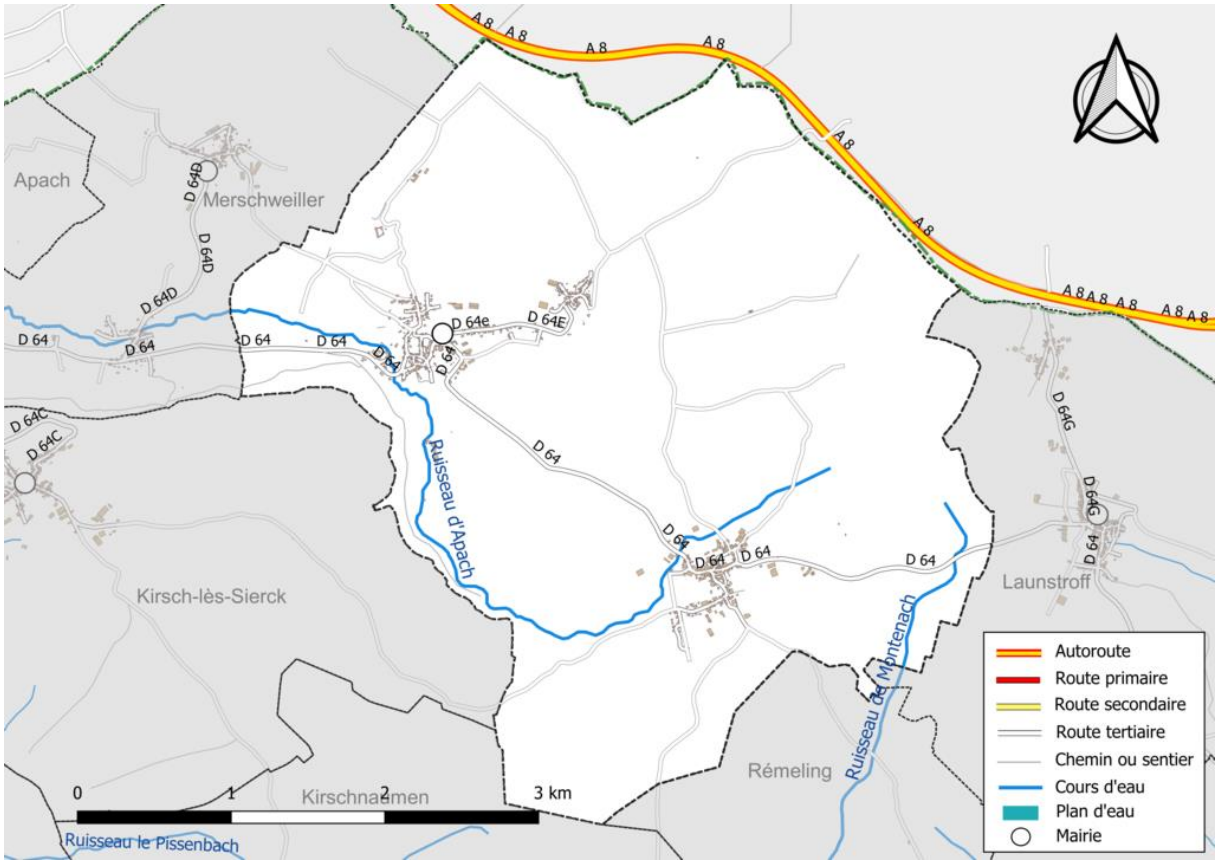

Les mesures préconisées dans la commune

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.
En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée.

Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Le rôle de la signalisation lors d'un accident :

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Émanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

Plaque Étiquette

Plaque "Orangée"

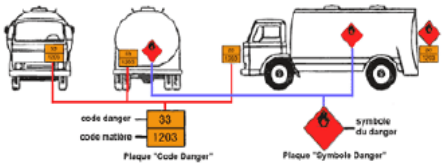

Exemple de signalisation d'un type de véhicule

Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD

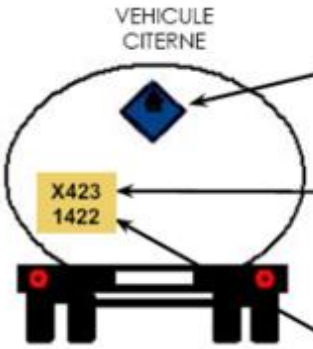

Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423); ici un alliage sodium -potassium (code matière : 1422).

ETIQUETTE DE DANGER

CODE DANGER
Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :
1er chiffre : danger principal
2e et 3e chiffres : dangers secondaires
Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré

CODE MATIERE
Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU.

0 : absence danger secondaire
2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique
3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz
4 : inflammabilité des solides
5 : comburant (favorise l'incendie)
6 : toxicité
8 : corrosivité
9 : danger de réaction violente spontanée
X : danger de réaction dangereuse au contact

Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

QUE FAIRE ?

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte, et le consignes de confinement

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner

Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez la sirène

Se confiner

Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées…), arrêter ventilation et climatisation

S'éloigner des portes et fenêtres ;

Ne pas fumer ;

Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)

Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

Risque de découverte d'engins de guerre

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune

Alerte entrante :

- Entreprise intervenante
- Témoin

Moyens de Secours

- Service de Déminage de la Sécurité Civile / sous l'autorité du Préfet de Moselle
- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte des Pompiers (18 ou 112) et la mairie
- Gendarmerie

Actions communales

- Mise en place d'un périmètre de sécurité
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
- Mise en place de panneaux de signalisation - route (ou rue) barrée
- Informer GRD.F / EDF et Service des Eaux (suivant localisation de l'engin)

Schéma de procédure à suivre en cas de découverte d'engins résiduels de guerre

*

Risque Radon

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m^{-3}) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

- Risque faible

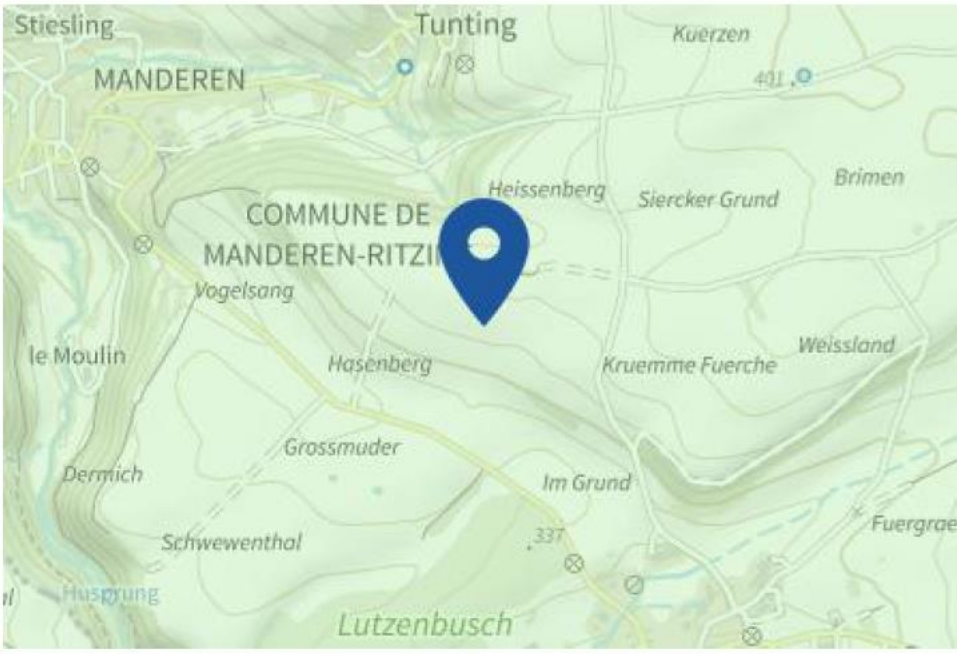

Légende

Faible Modéré Important

Risque Nucléaire

Proximité de la centrale de Cattenom Le risque nucléaire provenant de la centrale nucléaire de production d'électricité de Cattenom pourrait concerner la commune.

En effet, suite à un incident sur la centrale lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent la commune. La distance permettrait cependant d'atténuer les effets.

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets principaux sont :
- L'irradiation qui concerne les personnes en contact direct avec la centrale.
- La contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?
Installations nucléaires situées à moins de 20 km de la commune : Oui

Au-delà de certains critères, une installation mettant en jeu des substances radioactives est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB), et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La carte représente les implantations présentes autour du centroide de votre commune. Le rayon choisi a été déterminé en
fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?
Votre commune est soumise à un PPI site nucléaire CNPE Cattenom : Oui

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant,** elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode dans les pharmacies partenaires** sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

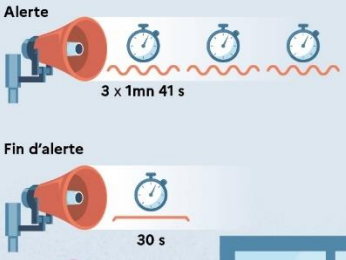

En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE,** gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS,** ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **S'IL PLEUT,** laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **PRENEZ DE L'IODE,** uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet

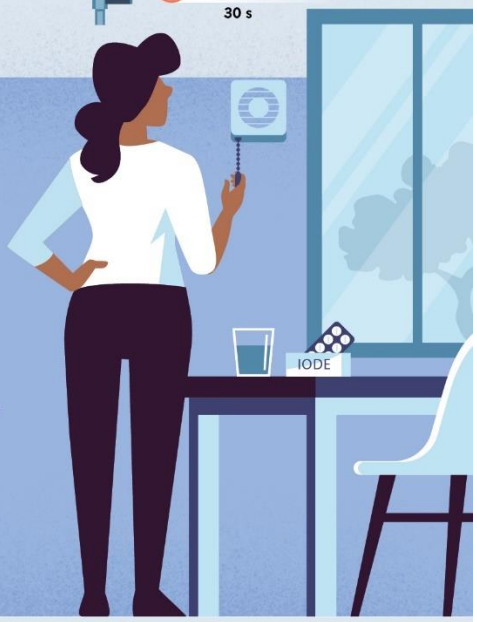

Pendant toute la durée de l'alerte

RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours

RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZENPRESS

RÔLE DES MAIRES

Information préalable des dispositifs de secours dans le bulletin municipal.
À la réception du message de la préfecture, et au titre de son pouvoir de police, le maire doit
informer la population avec les moyens dont il dispose : la mobilisation du personnel communal, des élus, par sirène, par haut-parleur, téléphone.

Le maire doit **relayer à sa population les informations** relatives à la nature des évènements et les recommandations qui lui sont transmises par le préfet.

Mise à l'abri

La mise à l'abri permet de limiter, voire de supprimer, **l'exposition des populations** au moment du passage du panache radioactif.

Objectif
- éviter l'inhalation de produits radioactifs

La mise à l'abri consiste

- à gagner au plus tôt un bâtiment en dur,
- à fermer portes et fenêtres,
- interrompre les ventilations mécaniques sans toutefois obstruer les prises d'air
correspondantes.

Zone d'application (selon les recommandations des services experts)
- accident à cinétique rapide (situations 1) : périmètre de 0 à 2 km
- accident à cinétique rapide (situations 2) : périmètre de 0 à 5 km
- accident à cinétique lente (situation 3) : zone située sous le vent sur une distance qui sera définie par les modélisations et recommandations des experts.

- **Actions des pouvoirs publics pour la mise à l'abri**
  - alerte immédiate des populations et autorités
  - mise en place d'un périmètre de sécurité
  (zone de 0 à 2 km en phase réflexe ou de 0 à 5 km en phase immédiate)
  - mise en place de déviations sur les axes routiers concernés
  - engagement des mesures de la radioactivité autour du site

- **Pendant la mise à l'abri**
  - maintien des mesures de radioactivité
  - information régulière des populations par les médias partenaires
  - préparation des actions à mettre en place après les rejets
  - écoute de la radio et/ou télévision

- **Après la mise à l'abri, en fonction des recommandations des services d'expertise**
  - levée de la mise à l'abri avec maintien sur la zone
  - évacuation de la population

Ingestion d'iode stable

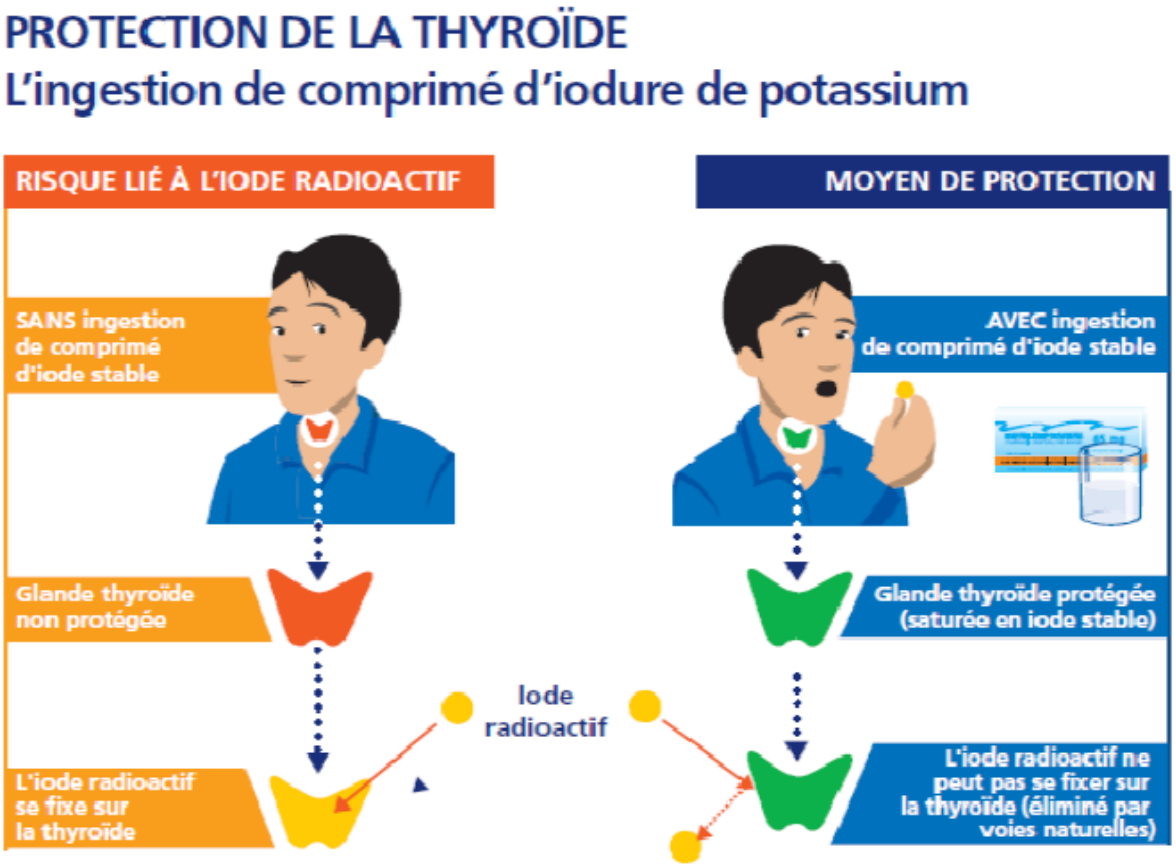

POURQUOI PRENDRE DE L'IODE STABLE ?

En cas d'accident, de **l'iode** provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur **peut être rejeté dans l'environnement**. Il s'agit d'iode radioactif. **Respiré ou avalé**, **l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde** et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants

L'ingestion d'iode stable sature la glande thyroïde en iode : **l'iode radioactif ne peut plus s'y fixer**.

La prise d'iode stable ne peut pas être considérée comme une mesure de protection isolée. Elle **est accompagnée soit d'une mise à l'abri, soit d'une évacuation**.

OÙ SE TROUVENT LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Des zones PPI, autour des installations susceptibles de relâcher de l'iode radioactif en cas d'accident**, des distributions régulières d'iode stable sont organisées.** Les campagnes nationales autour des CNPE ont permis la distribution de comprimés aux particuliers et aux établissements recevant du public.

Des stocks sont disponibles dans les pharmacies du périmètre PPI : pour toute personne n'en disposant pas ou n'étant pas domiciliée dans la commune au moment de la distribution préventive (nouveaux arrivants).

Un stock départemental est constitué afin de pouvoir être utilisé en cas de nécessité.

QUAND PRENDRE LES COMPRIMÉS D'IODE ?

Uniquement sur décision du Préfet :
Pour ordonner la prise d'un comprimé d'iode, les pouvoirs publics utilisent tous les moyens d'information (mairie, radio, télévision, pompiers, gendarmerie …).

COMMENT PRENDRE LES COMPRIMES D'IODE ?

Ce comprimé d'iode est destiné à être utilisé dans des circonstances exceptionnelles. **Il est impératif de le conserver dans un endroit accessible**, hors de portée des enfants et facile à mémoriser, dans son emballage d'origine, **à une température ne dépassant pas 25°C et à l'abri de l'humidité.**

Les incendies

Le risque sur la commune

Les incendies peuvent se produire à tout moment sur l'ensemble du territoire de la commune.
Les causes de leur départ peuvent être la conséquence :

- D'un accident de TMD (Transport de Matières Dangereuses)
- D'un accident industriel
- D'une chute d'un câble EDF
- D'un accident de la route
- D'un incendie criminel ou accidentel
- D'un accident domestique

Savoir donner l'alerte

- APPELER : Le 18 ou 112 à partir d'un portable ou d'un téléphone fixe. Le 112 permet d'accéder aux numéros d'urgence nationaux (Numéros d'appel valable dans les pays membres de L'U.E)
- Donnez votre nom et votre adresse précise
- Indiquez éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir
- Indique-s'il reste des personnes prisonnières des flammes
- Précisez votre téléphone aux sapeurs- pompiers

NE PAS RACCROCHER AVANT D'AVOIR FOURNI TOUS CES RENSEIGNEMENTS

Bon à savoir :
Afin de garantir l'usage et l'accès aux poteaux incendie par les services de secours, il est recommandé à chacun de :

- Ne pas stationner devant un poteau ou une bouche à incendie
- Il est du devoir de chaque concitoyen de préserver et de respecter le matériel contre l'incendie notamment en évitant les dégradations suivantes : tag, excréments d'animaux, poteau d'incendie embouti, etc.

L'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la protection des personnes et des biens par des moyens terrestres. Ils conjuguent leurs efforts avec les services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuel des sinistrés.
Les incendies provoquent 800 décès par an (chiffres de 2019). L'intoxication par la fumée est la première cause de décès chez les victimes d'incendie.
La température d'une pièce en feu atteint 600°C en trois minutes.
Depuis le 8 mars 2015, l'installation de détecteurs de fumée est obligatoire dans tous les logements.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Panne de la station d'épuration

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune (sauf secteurs non reliés à l'assainissement collectif)
- La station d'épuration est localisée à: Manderen et à Ritzing
- Un débordement éventuel de la station se déverse dans le ruisseau

Alerte entrante :

- LOREAT
- Agence Régionale de la Santé (ARS) en cas de contamination
- Préfecture
- Témoin

Moyens de Secours

- Informer, sans délai, le service assainissement de la Mairie de Manderen-Ritzing
- LOREAT rédige une fiche d'alerte et informe les partenaires institutionnels (commune, Police de l'Eau/DDPP, DML, ONEMA, ARS, …)

Actions communales

- Garder le contact avec le délégataire pour suivre le délai nécessaire de dépannage
- Informer la population susceptible de fréquenter les rivages (panneaux, …)
- Protocole en cas de problème

Mesures de Prévention

- Contrôles et entretien régulier de la station
- Clôture et portail d'entrée en bon état
- Panneau d'interdiction d'entrée pour le public
- Téléalarme sur les installations électriques

Rupture de ligne électrique HT - MT

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune - voir cartographie des réseaux HT et MT

Alerte entrante :

- Services ERDF
- Témoin

Moyens de Secours

- Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau (RTE ou ERDF)
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers et/ou la gendarmerie

Actions communales

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre
- Mise en place de panneaux de signalisation - Rue barrée ou Danger
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
- Evacuer, et éventuellement héberger temporairement les sinistrés

Mesures de Prévention

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru (DICRIM, bulletin municipal, site internet, …)
- Ne jamais toucher des câbles à terre

Pandémie

Secteur concerné

- L'ensemble de la commune

Alerte entrante :

- Ministère de la Santé et/ou Santé Publique France (ex Institut de Veille Sanitaire - InVS)
- Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Préfecture

Moyens de Secours

- Il existe 4 niveaux d'alerte nationale. Chacun de ces niveaux déclenche une ou des actions appropriées.
- Rappel des consignes d'hygiène et de protection
- Distribution de masques, produits de lavage, …

Actions communales

- Mise en place de messages sur les panneaux d'affichage, le site internet de la commune, dans le bulletin municipal, …
- Informer les services médicaux de la commune des difficultés rencontrées
- Informer les services municipaux et la population des précautions à prendre
- Dans le cas d'un confinement :
  - Mettre en place une logistique avec l'aide de la réserve civile ou de bénévoles (étudiants, …) pour approvisionner en produits de première nécessité les personnes fragiles et certains habitants en partenariat avec les commerces de proximité
  - Aider les services médicaux de la commune à gérer les risques de développement du virus en organisant les visites à la maison médicale
  - Fermetures des ERP, IOP et de diverses zones géographiques de la commune (parc, …) par un arrêté municipal
  - Dans le cas de fermeture d'école prévoir l'accueil des enfants des soignants
  - Faire respecter les consignes de confinement par la police municipale ou la gendarmerie
- Informer la Préfecture de l'évolution de la situation sanitaire
- Mise en place, le cas échéant, du Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer le maintien des services essentiels

Mesures de Prévention

- Respecter les recommandations du Ministère de la Santé et de Santé Publique France
- Encourager la vaccination des populations
- Constituer (éventuellement au niveau de l'Agglo) un stock de masques, gants, produits lavants, …
- Réaliser des exercices à intervalles réguliers

Crise sanitaire

Secteur concerné

- En dehors du cas de pandémie générale ,la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires, maisons de retraire, établissements de restauration, ….
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants.

Alerte entrante :

- Information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés

Moyens de Secours

- Pompiers
- SAMU
- Cabinets médicaux
- Hôpitaux

Actions communales

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- Prévenir immédiatement les autorités concernées : Agence Régionale de Santé (ARS), services vétérinaires, … et suivre leurs instructions
- Recenser les personnes potentiellement touchées
- Mettre en place une cellule d'appel afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes
- Mettre en place un accueil téléphonique en mairie pour répondre aux demandes des habitants
- Mettre en place les actions préconisées par les services sanitaires : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages, ….

Mesures de Prévention

- Rappeler et faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements concernés

Annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

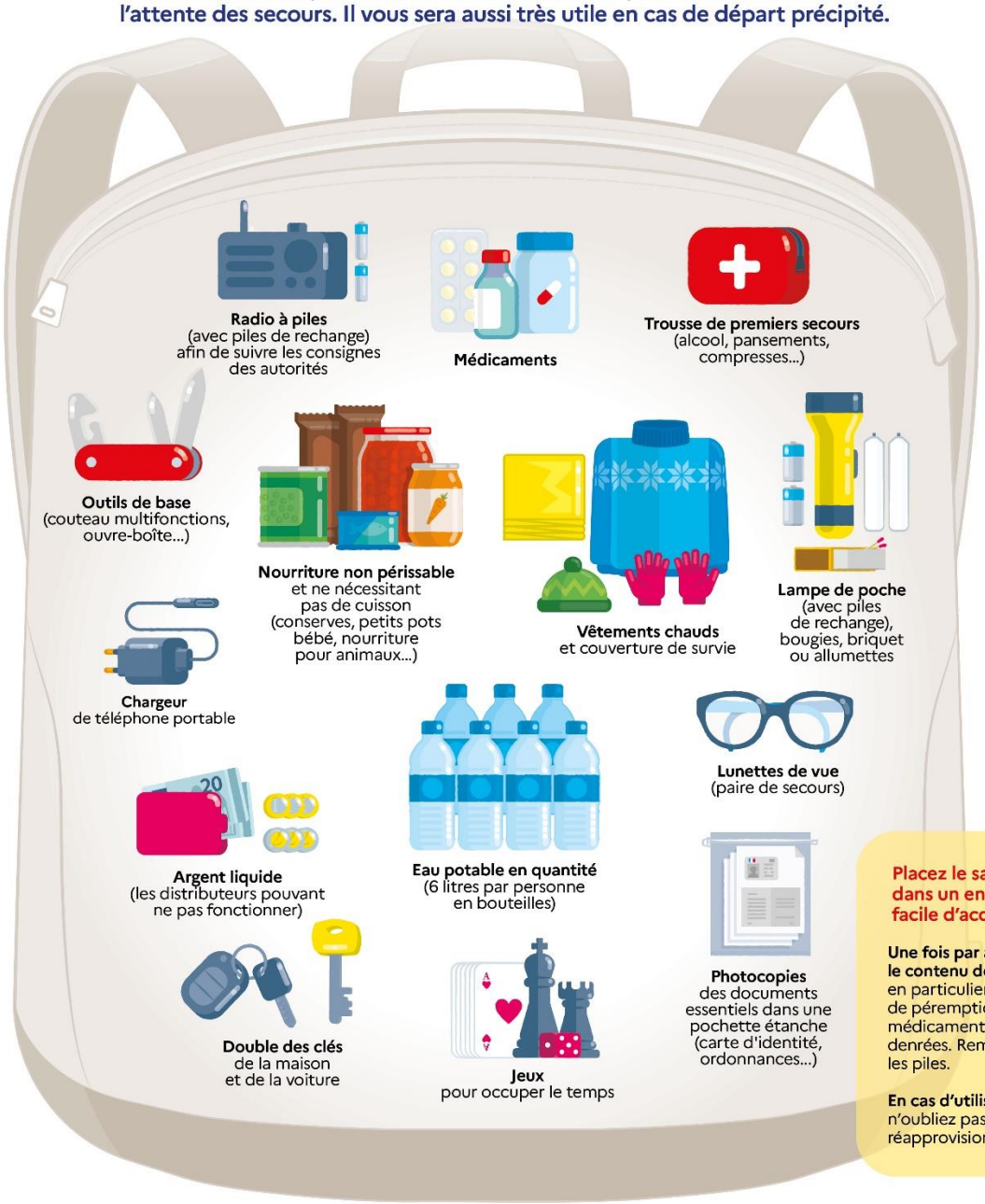

Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)

Lunettes de vue
(paire de secours)

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dugan - CITIZENPRESS

votre logo

Numéros utiles

Pompiers : 18 (téléphone fixe) ou 112 (téléphone portable)

Gaz de France : 0 810 433 157

Centrale Nucléaire de production d'Electricité de Cattenom
(n° vert) : 0 800 10 09 08

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement **(DREAL)**: 03 88 13 05 00

Préfecture de la Moselle : 03 87 34 87 34

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S) : 03 87 37 56 00

Fréquences radio : (FM 93.1)